

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 mars 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

Date de convocation : 9 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Commune de Sorbiers :

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE

Absent excusé : Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présents : Marc CHAVANNE, Roger ABRAS

Absente excusée : Delphine MONIER

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présents : Jean-Luc PITAVAL, Ingrid ARNAUD

Commune de Marcenod :

Présent : Gilles THIZY

Absent excusé : Patrick FAURE

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

Commune de la Tour-en-Jarez :

Absents excusés : Jean-Luc BASSON, Christine PER

POUVOIRS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc PITAVAL

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : Reprise anticipée du résultat 2022

L'article L 2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les textes permettent également de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, dès lors que les résultats ont pu faire l'objet d'un contrôle adéquat avec le trésorier. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Madame la Présidente propose de reprendre par anticipation les résultats 2022, en constatant le résultat de clôture estimé de 2022 et en statuant sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le comité syndical devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

EXÉCUTION DU BUDGET 2022

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	670 358,00 €	602 845,50 €
Résultat estimé 2022	- 67 512,50 €	
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2021		150 000,00 €
Résultat de clôture - section de fonctionnement 2022		+ 82 487,50
Section investissement	9 920,35 €	109 591,00 €
Résultat estimé 2022		+ 99 670,65 €
Reprise du déficit d'investissement 2021	- 87 290,65 €	
Résultat de clôture - section d'investissement 2022		+ 12 380,00 €
Restes à réaliser en recettes 2022		90 000,00 €
Reste à réaliser en dépenses 2022	103 361,04	
Résultat de clôture - section d'investissement 2022	- 981,04 €	

Le comité syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,
Vu la délibération n°2022-002 du 15 février 2022 portant approbation du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Au compte 002 - Excédent antérieur reporté : 81 506,46 €
 - Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 981,04 €
- **APPROUVE** ces résultats et l'affectation anticipée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le secrétaire
Jean-Luc PITAVAL



Sorbières, le 15/03/2023
S.I.V.U. PLEINE DU
Siège Social :
Mairie de
SORBIERS
La Présidente 42290
Marie-Christine THIVON

